



Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026

MAIRIE DE PARIGNY

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PARIGNY, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal « Georges Subrin », sous la présidence de Madame CROUZIER Marie, Maire.

Présents : Mmes/Mrs CROUZIER Marie, BARTASSOT Jean-Baptiste, LEPINASSE Christiane, BONNEFOY Alain, REMY Alain, MOTET Marie-Claude, FRAISSE Isabelle, VANSEVEREN Patrick, PIROZZINI Olivier, JANILLON Mickaël, VASSOILLE Michel

Absents excusés :

Mme GOUTTEBARON Anne a donné pouvoir à Alain BONNEFOY
Mme BONNEFOND Marie-Claude a donné pouvoir à Mme FRAISSE Isabelle
Mme PEIRANO Elodie a donné pouvoir à Mme CROUZIER Marie
M. BRUYERE Thibaut à M. VASSOILLE Michel

Absents :

Secrétaire de séance : Mme LEPINASSE Christiane

Avant de débiter la séance, Madame le Maire informe qu'elle a fait afficher un document sur la porte de la mairie avec la composition du conseil municipal en date du 26 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2026
- Délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Désignation du délégué au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire)
- Désignation du correspondant Défense
- Désignation d'un membre « élu » et d'un membre « agent » au CNAS
- Modification n° 1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique
- Devenir de l'aire de camping-cars
- Conditions de location de la salle des fêtes Le Chardonneret
- Questions diverses

Questions diverses à ajouter en fin de séance :

- Vestiaires du foot
- Contrôle des installations électriques dans les bâtiments
- Assurances
- Inventaire, dont matériel informatique
- Photocopieurs
- Contrôle accès clés
- Compteur d'eau et factures pour l'appartement au 60 rue de la place

Arrivée de Mme GOUTTEBARON Anne à 18 h 08, le nombre de votants reste à 15, son pouvoir n'est plus valable.

APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026 a été adressé aux élus par mail.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

VOTE		Pour : 15 (dont 3 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION N° 2026-010

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à main levée et à l'unanimité de ses membres, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° - De fixer, dans les limites d'un montant de **1 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° - De procéder, dans les limites d'un **montant annuel de 50 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune de Parigny et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** ;

17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux d'un montant maximum de **1 000 € par sinistre** ;

18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 150 000 € par année civile** ;

21° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° - De procéder, dans la limite du budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

VOTE		Pour : 15 (dont 3 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

DELIBERATION N° 2026-011

Madame le Maire expose que la CAO a compétence pour choisir le titulaire des marchés publics = ou > aux seuils de procédure formalisée.

Composition de la commission :

- Président = le Maire
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Election des membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Liste proposée :

Titulaires :

- Jean-Baptiste Bartassot
- Olivier Pirozzini
- Patrick Vanseveren

Suppléants :

- Mickaël Janillon
- Michel Vassoille
- Alain Bonnefoy

VOTE		Pour : 15 (dont 3 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNALE D'ENERGIES DE LA LOIRE (SIEL)

DELIBERATION N° 2026-012

Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires conduit à l'installation de **nouveaux élus locaux amenés à siéger au sein du SIEL-Territoire d'énergie Loire.**

Le SIEL est un syndicat mixte administré par 2 assemblées délibérantes : Bureau et Comité. Le fonctionnement de ces assemblées est régi par les statuts du SIEL.

Chaque organe délibérant faisant partie des adhérents du SIEL doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Être délégué c'est :

- Orienter les actions portées par le SIEL
- Représenter sa commune
- Donner son avis

Madame le Maire propose de désigner :

- Délégué titulaire : M. Olivier Pirozzini
- Délégué suppléant : M. Patrick Vanseveren

VOTE		Pour : 15 (dont 3 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

DELIBERATION N° 2026-013

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense.

Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Madame le Maire propose de nommer Mme Marie-Claude Bonnefond, correspondante défense pour la commune de Parigny.

VOTE		Pour : 15 (dont 3 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
-------------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

DELIBERATION N° 2026-014

Tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales, l'adhérent du CNAS renouvelle ses délégués. Il peut désigner les mêmes personnes que lors de la mandature précédente.

Le délégué des élus :

Collectivités territoriales et autres personnes morales exerçant une mission de service public : désignation par l'organe délibérant parmi ses membres.

Le délégué des agents :

L'adhérent organise la représentation du collège des agents. Le délégué doit être choisi obligatoirement parmi les bénéficiaires du CNAS. Il peut aussi être correspondant.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Madame le Maire propose de désigner :

Le délégué des élus : Mme Isabelle Fraise

Le délégué des agents : Mme Aurélie Hermann

VOTE		Pour : 15 (dont 3 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
-------------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

MODIFICATION N° 1 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ENQUETE PUBLIQUE

DELIBERATION N° 2026-015

Cette procédure de modification de droit commun avec enquête publique a été engagée en vue de :

- Reclasser en non constructible, 3 parcelles du centre bourg de PARIGNY situées en continuité des principaux équipements publics comme l'école, le cimetière ou encore l'église. Ce changement de zonage de Uc (Autres secteurs d'habitat) ou 1AUh (Zone à urbaniser) en NI (Sites de loisirs ou de tourisme) permettrait de créer un poumon vert en cœur de bourg mais également d'anticiper certains travaux futurs (agrandissement de l'école et du cimetière) ou encore de sécuriser les déplacements, notamment piétons, entre l'école et les habitations ou en direction du City Stade.
- Supprimer la réserve posée pour la parcelle ER7 (chemin du pré du bourg)

Le projet de modification n° 1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme a été transmis aux Personnes Publiques Associées en décembre 2025, mentionnées à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme ; et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Le projet de modification n° 1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parigny a été arrêté le 2 décembre 2025.

Suite aux élections municipales, le conseil municipal doit se prononcer sur la continuité de cette procédure de modification du PLU.

Il faut décider de mener l'enquête publique ou pas (dates prévues du 27 avril au 3 juin 2026).

Madame le Maire indique qu'elle a rencontré M. et Mme BOURDILLON, propriétaires de certaines parcelles concernées par cette modification. Ils lui ont indiqué que les négociations ont débuté dès 2015 et que les échanges ont été difficiles. Ils ont envoyé à la mairie deux lettres recommandées avec accusé de réception, l'une en date du 10 décembre 2021, l'autre du 24 avril 2025. Ces courriers sont restés sans réponse. M. et Mme BOURDILLON ont évoqué leur intention de saisir le juge d'expropriation à compter du 24 avril 2026.

Madame le Maire indique qu'elle a envoyé par mail un compte rendu de l'entretien à M. et Mme BOURDILLON. Elle a notamment précisé que ceux-ci acceptaient de surseoir à la saisine du juge, le temps du déroulement de l'enquête publique. M. et Mme BOURDILLON ont accusé réception du message et l'en ont remerciée.

VOTE		Pour : 15 (dont 3 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
-------------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

DEVENIR DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

Lors de la séance du 26 mars 2026, un point a été fait sur les consommations d'eau et d'électricité de l'aire de camping-cars de la commune.

Madame le Maire expose la nécessité de trouver des solutions afin de réaliser des économies. Pour l'instant elle propose de supprimer les abonnements et de demander aux fournisseurs d'eau et d'électricité la fermeture des compteurs.

VOTE		Pour : 15 (dont 3 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
-------------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

Madame le Maire propose d'étudier la possibilité d'un prestataire à qui confier la gestion de cette aire.

VOTE		Pour : 15 (dont 3 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
-------------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES LE CHARDONNERET

Madame le Maire expose que le gérant d'une entreprise de Lyon, originaire de Parigny, souhaite louer la salle des fêtes Le Chardonneret pour faire l'inauguration de son entreprise le mercredi 20 mai 2026 en soirée.

Le règlement actuel stipule que la salle peut être louée 120 € du mardi au jeudi en journée.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal pour modifier les horaires du règlement actuel. Elle propose au conseil d'autoriser la location en semaine (du mardi au jeudi) de 18 h à 00 h. Les portes devront être fermées de 22 h à 00 h.

La salle devra être rendue propre et une caution de 150 € sera demandée. Cette caution sera entièrement conservée si des heures de ménage s'avéraient nécessaires pour nettoyer le local.

VOTE		Pour : 15 (dont 3 procurations)	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 3
-------------	--	---------------------------------	----------------	------------	-------------

QUESTIONS DIVERSES

• Commission Sécurité, Environnement, Patrimoine

■ Vestiaires du foot :

- Mickaël Janillon expose ce gros dossier. Les vestiaires comportent beaucoup de malfaçons (carrelage, placo...). Il rappelle que les travaux ont été terminés en 2018.

Une réunion doit se tenir en présence d'Oxyria (il attend leur retour), de Motet Paysages et de Roannaise de l'Eau.

La commune peut mandater un expert en assurance.

■ Contrôle des installations électriques dans les bâtiments :

- Patrick Vanseveren indique que Socotec a effectué le contrôle des bâtiments. Il y a 21 extincteurs sur la commune.

Il est décidé de ne pas renouveler le contrat qui lie la commune à l'entreprise LIS et d'en souscrire un auprès de l'entreprise APS ce qui fera réaliser des économies à la commune.

■ Assurances :

- Olivier Pirozzini indique qu'il faudrait faire passer un expert en assurance dans chaque bâtiment, il est en attente de devis.
- Alain Bonnefoy demande à avoir le relevé de propriétés de la commune.

■ Inventaire :

- Olivier Pirozzini indique qu'il manque au moins dans l'inventaire 4 ordinateurs portables 1 ordinateur Probook (le chiffre exact est en cours d'étude).
- Madame le Maire va adresser un courrier en recommandé à Thibault Bruyère, adjoint responsable de la communication et de l'informatique lors du précédent mandat, pour lui demander la restitution du matériel manquant en précisant que sans retour du matériel sous 15 jours, une plainte sera déposée.

■ Photocopieurs :

- Isabelle Fraisse et Christiane Lépinasse exposent qu'elles ont rencontré RBI pour la maintenance du copieur de la mairie et le remplacement du copieur de l'école (qui n'est plus sous maintenance d'ELAN Bureautique qui a vendu le copieur à l'époque). Elles indiquent 2 propositions, achat à 4 070 € et location à 65 €/mois pour les 2 copieurs (mairie et école) avec le pack installation à 100 € (geste commercial de - 159 € sur 259 €). Le copieur de la mairie pourrait être conservé et mis à disposition dans la salle des associations. La location paraît la solution la plus avantageuse.

■ Contrôle d'accès clés :

- Patrick Vanseveren indique que le devis pour la mise en place du contrôle d'accès avec logiciel est de 7 800 €. Il attend 2 autres devis. Une convention va être signée avec la mairie de Riorges pour officialiser et reconduire la période de prêt accordée pour le matériel de contrôle d'accès.

■ Compteur d'eau et factures pour l'appartement au 60 rue de la Place :

- Olivier Pirozzini indique qu'il y a 3 compteurs d'eau à cette adresse mais le compteur de son logement n'existe pas. La dernière facture de ce logement date de 2018.

• Commission Enfance, Education, Culture

- Christiane Lepinasse informe que le conseil d'école a eu lieu le 2 avril 2026.

Elle indique qu'il faut revoir l'hygiène et la sécurité au niveau de l'école. Les locaux scolaires ne sont pas entretenus, la cour n'est pas balayée.

Le chauffe-eau de l'école a lâché et il a été changé par les adjoints.

Le Directeur de l'école demande la clé de la porte (passe pompier). Elle sera donc donnée au Directeur.

- **Commission Vie du Village, Solidarité et tissu associatif**

- Marie-Claude Motet indique que la salle de la maison des associations a été vidée des affaires du centre de loisirs La Grange Aventure.
Elle évoque le CAS. Le sujet sera traité lors du prochain conseil municipal du 29 avril 2026.

- **Commission Communication**

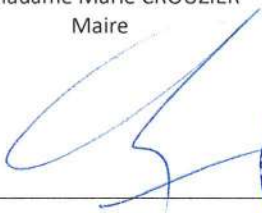
- Marie-Claude Motet demande si l'on reconduit le concours Maisons Fleuries en 2026. Il lui est répondu que oui.
- Jean-Baptiste Bartassot demande qui veut venir avec lui aux Serres de Commières pour voir pour le fleurissement de la commune. Se proposent : Anne Gouttebaron, Michel Vassoille et Marie-Claude Motet.

- **Commission Finances – Ressources humaines**

- Madame le Maire indique qu'elle souhaite prendre connaissance des Grands Livres de la commune de 2020 à 2025.

Alain REMY informe l'assemblée que le club de football organise un tournoi le 18 avril 2026. Les élus sont les bienvenus.

Séance levée à 20 h 01.

Madame Marie CROUZIER Maire 	Madame Christiane LEPINASSE Secrétaire de séance 
---	--



Soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 29 avril 2026.